



Rabat, le 4 juin 2019

CIRCULAIRE N° 5946 /222

OBJET : - Accord agricole Maroc-UE.

- Modification du droit d'importation préférentiel applicable au blé tendre et à ses dérivés.

REFER :- Décret n° 2-19-418 du 24 mai 2019.

- Circulaire de base n° 5342/222 du 28 septembre 2012.

- Circulaire n° 5940/211 du 28 mai 2019.

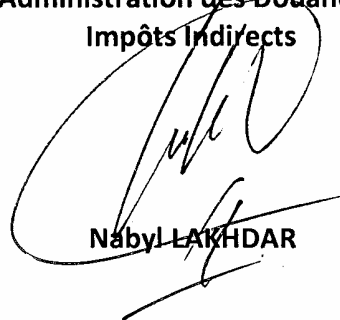
- Fax du Département de l'Agriculture n° 2151 DSS/DDM/SME du 3 juin 2019.

Le décret visé en référence prévoit l'application, à partir du 1^{er} juin 2019, d'un droit d'importation de **135%** au blé tendre et à ses dérivés (SH 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90).

Aussi, le nouveau taux préférentiel à appliquer à ces produits, dans le cadre du contingent prévu par l'accord visé en objet, est-il de **83,7%** pour la tranche de valeur inférieure ou égale à 1 000 DH/tonne, la tranche de valeur supérieure à ce seuil étant soumise à un droit de 2,5%.

La liste 3 de l'annexe I à la circulaire de base, visée en référence est modifiée en conséquence.

**Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects**



Naby LAKHDAR

SGIA/Diffusion/10-06-19/12h20